

~~~~~  
**COMMUNE DE BUSWILLER**  
~~~~~

Séance du 25 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Membres présents: Gérard BERBACH, Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Régis ERDMANN, Michèle JACOBI, Olivier KOCHER Patrick KURTZ, Anne RIVOALAND et Jean-Christophe SUSSMANN

Membre absente (excusée) : Katia KLEIN

Secrétaire de séance : Régis ERDMANN

ORDRE DU JOUR

1. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18 septembre 2023

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à

l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

décide de fixer à 202 ha 11 a 93 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,

décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 202 ha 11 a 93 ca de terrain.

B) Le mode de location des lots

1) Décide de mettre le lot en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place fait valoir son droit de priorité, celui-ci trouve à s'appliquer :

- Contrat de gré à gré pour le lot 1 (lot unique)

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

2. Subvention de séjours pour deux enfants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention :

- d'un montant de 50 € à verser directement à la famille de Martin FAUVEL pour le voyage scolaire à Longevilles Mont d'or auquel le collégien a participé du 19 au 23 juin 2023.

- d'un montant de 50 € à verser directement à la famille de Cyril RIVOALAND pour le voyage scolaire à Wangenbourg auquel le collégien a participé du 15 au 17 mai 2023.

- d'inscrire ces dépenses au compte 65741 du budget primitif 2023 ;

- d'autoriser le Maire à mandater ces subventions.

3. Traitement de Mme Sengel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une augmentation d'échelons à Mme Sengel. :

- Madame Sengel, qui bénéficie d'un contrat à durée indéterminée dans le cadre d'un emploi d'adjointe technique territoriale, relèvera de l'indice brut 432 indice majoré 382.

- Cette mesure s'appliquera à partir du 1^{er} octobre 2023.

Suivent les signatures de tous les membres présents :